

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 mars 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2022.

Séance extraordinaire
17 mars 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue par visioconférence en direct via la plateforme Zoom, le jeudi 17 mars 2022 à 19 h30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 2 : Karine Séguin
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 5 : Michel Bernier
District numéro 6 : Jean-François Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.

Est absent le conseiller suivant :

District numéro 1 : Élie Marsan-Gravel

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

Rapport verbal du directeur général et greffier-trésorier indiquant que le quorum est constaté, que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

MOT DE BIENVENUE

En raison de la présente pandémie de la COVID-19 et des directives et autorisations gouvernementales conformément à l'arrêté ministériel 2022-019 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 25 février 2022 adopté en vertu de la Loi sur la santé publique, la séance extraordinaire du conseil municipal est tenue le 17 mars 2022 par visioconférence en direct via la plateforme Zoom. Le lien URL permettant la connexion est disponible et accessible à tous sur le site Internet de la Municipalité, sous la section « Séances du conseil ».

Les séances subséquentes se dérouleront en personne, à l'Hôtel de Ville.

ORDRE DU JOUR

- 01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 03- **ADOPTION D'UNE STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET SALARIALE AINSI QUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNE CADRE MUNICIPAL**
- 04- **LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN**
- 05- **APPROBATION DU RAPPORT DE RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 28 FÉVRIER 2022**
- 06- **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00032 – LOT 5 611 423 CADASTRE DU QUÉBEC**
- 07- **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00034 – LOTS 5 612 049, 5 612 047, 5 612 046, 5 612 044 ET UNE PARTIE DU LOT 5 612 587 CADASTRE DU QUÉBEC**

- 08- BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE – AIDE FINANCIÈRE D'HYDRO-QUÉBEC
- 09- APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTISSEMENT ET D'ALIÉNATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – LOT 5 610 562 CADASTRE DU QUÉBEC
- 10- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE SEPT (7) PONCEAUX DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)
- 11- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVENTIFS D'AFFAIBLISSEMENT DES GLACES SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION À LA HAUTEUR DE LA RUE ARMAND
- 12- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13- LEVÉE DE LA SÉANCE
-
- 2022-03-090
- 01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :
- QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
- Adoptée
- 02- PÉRIODE DE QUESTIONS
- La période de questions est ouverte à 19 h 35.
- Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions. Aucune question n'est posée.
- La période de questions est close à 19 h 35.
-
- 2022-03-091
- 03- ADOPTION D'UNE STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET SALARIALE AINSI QUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNE CADRE MUNICIPAL
- ATTENDU** qu'un document établissant une nouvelle structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal, a été déposé ;
- POUR CE MOTIF,** Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :
- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
- D'ADOPTER** le document établissant la nouvelle structure administrative et salariale, ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal, tel que déposé ;
- QUE** cette politique prenne rétroactivement effet au 1^{er} mars 2022.
- Adoptée

2022-03-092

04- **LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN**

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

ATTENDU que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

ATTENDU la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

Que la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;

Que la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse ;

Que la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;

Que la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire ;

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie ;

Adoptée

2022-03-093

05- **APPROBATION DU RAPPORT DE RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 28 FÉVRIER 2022**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 28 février 2022, tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 28 février 2022.

Adoptée

2022-03-094

06- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00032 – LOT 5 611 423 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2022-00032 déposée par la Garderie éducative Maxi-Mousse, représentée par madame Meggie Lefebvre, relative au lot 5 611 423 du cadastre du Québec situé dans la zone C-33-2 à l'intersection de la rue des Lys et du chemin du Lac Sud ;

ATTENDU que la Garderie éducative Maxi-Mousse a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90, relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU qu'il est stipulé à la grille des usages de la zone C-33-2 que tout bâtiment principal doit respecter les normes d'implantation fixées à 3 m de la limite arrière du terrain ;

ATTENDU que la demande consiste à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal dont la marge arrière est de 1.5 m au lieu de 3 m ;

ATTENDU qu'il est stipulé à l'article 8.8.3 du règlement de zonage numéro 228-92 que le nombre minimal de cases de stationnement requises est d'une (1) case par 20 m² de superficie de plancher ;

ATTENDU que la demande consiste également à autoriser la construction de onze (11) cases de stationnement au lieu de vingt (20) cases ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 28 février 2022 et que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00032 telle que formulée, sauf en ce qui concerne les marges de recul, pour lesquelles la marge de recule serait de 2 m au lieu de 3 m;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00032 modifiée en tenant compte des recommandations du CCU.

Adoptée

2022-03-095

07- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00034 – LOTS 5 612 049, 5 612 047, 5 612 046, 5 612 044 ET UNE PARTIE DU LOT 5 612 587 CADASTRE DU QUÉBEC

- ATTENDU** la demande de dérogation mineure numéro 2022-00034 déposée monsieur Serge Venne, propriétaire des lots 5 612 049, 5 612 047 et 5 612 587 du cadastre du Québec situés sur la 1^e avenue Belleville en zone AV-13 ;
- ATTENDU** que deux lots touchés par la demande de dérogation mineure numéro 2022-00034, soit les lots 5 612 046 et 5 612 044 du cadastre du Québec appartiennent à monsieur Luc Venne et sont situés sur la 1^e avenue Belleville en zone AV-13 ;
- ATTENDU** que lesdits lots appartenant à messieurs Serge Venne et Luc Venne font l'objet d'une demande de permis de lotissement dans le but de fusionner les lots mentionnés à la demande de dérogation mineure afin de créer les lots 6 431 772 et 6 431 773 ;
- ATTENDU** que monsieur Serge Venne a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90, relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;
- ATTENDU** qu'il est stipulé au règlement de lotissement numéro 229-92 que les lots partiellement desservis et riverains doivent avoir une superficie minimale de 2 000 m², une profondeur moyenne de 75 m et un frontage minimal sur rue de 30 m ;
- ATTENDU** que la demande consiste à autoriser le lotissement de deux lots projetés résidentiels dérogoires, soit les lots 6 431 772 et 6 431 773 ;
- ATTENDU** que le lot projeté 6 431 772 a un frontage dérogoire de 15.24 m sur la 2^e avenue Belleville, une superficie dérogoire de 1 592 m² et une profondeur moyenne dérogoire d'environ 71.6 m ;
- ATTENDU** que le lot projeté 6 431 773 a un frontage dérogoire de 11.8 m sur le rang du Domaine et une profondeur moyenne dérogoire d'environ 55.9 m ;
- ATTENDU** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 28 février 2022 et que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal ;
- ATTENDU** que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00034 ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00034 telle que formulée.

Adoptée

2022-03-096

08- BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE – AIDE FINANCIÈRE D'HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU qu'il y a une forte demande pour l'implantation de bornes de recharge publiques sur le territoire de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que le conseil municipal est soucieux d'améliorer l'offre des recharges de véhicules électriques au secteur le plus achalandé, soit au cœur du village et dont les bornes de recharge seraient accessibles autant aux résidents de Sainte-Mélanie qu'aux usagers des commerces locaux ;

ATTENDU l'actuel programme d'aide financière d'Hydro-Québec nommé *4 500 bornes* qui vise l'installation de bornes de recharge sur rue, subventionnées jusqu'à concurrence de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) des coûts admissibles avant taxes pour chaque borne ;

ATTENDU que pour être admissible, un des critères à respecter est de réserver deux places de stationnement en épi, parallèles ou perpendiculaires à la bordure du trottoir pour chaque borne sur rue subventionnée ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE DÉPOSER un projet comprenant deux (2) bornes de recharge sur rue dans le cadre du Programme *4 500 bornes* d'Hydro-Québec dont l'emplacement prévu est situé au cœur du village, soit sur la rue Louis-Charles-Panet près de l'intersection de la route Principale.

Adoptée

2022-03-097

9- **APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTISSEMENT ET D'ALIÉNATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – LOT 5 610 562 CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu une demande de monsieur Jean-Pierre Goyette à l'effet d'obtenir une résolution d'appui dans le but de présenter une demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation du lot 5 610 562 en zone agricole ;

ATTENDU que monsieur Jean-Pierre Goyette souhaite vendre le lot numéro 5 610 562 à un des propriétaires des lots adjacents à ce lot ;

ATTENDU que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande ;

DE RECOMMANDER à la Commission d'émettre à monsieur Jean-Pierre Goyette une autorisation permettant l'aliénation du lot 5 610 562 du cadastre du Québec.

Adoptée

2022-03-098

10- **OCTROI DE CONTRAT – TP-2022-08 – PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE SEPT (7) PONCEAUX**

ATTENDU le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU la nécessité de préparer des plan et devis pour effectuer les travaux jugés urgent dans le PIIRL;

ATTENDU qu'une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER à l'entreprise **Les Services EXP Inc.** au montant de cinquante-cinq mille neuf cent dollars (55 900 \$) avant taxes, le tout, conformément au Règlement 619-2022 sur la gestion contractuelle.

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en affectant le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) en y soustrayant toute aide financière ou contribution provenant du

programme d'aide à la voirie locale, volet Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) du ministère des Transports du Québec ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2022-03-099

11- **OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVENTIFS D'AFFAIBLISSEMENT DES GLACES SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION À LA HAUTEUR DE LA RUE ARMAND**

ATTENDU que le secteur de la rue Armand et du Rang du Domaine a subi d'importants dégâts suite aux inondations de mars 2021 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réduire le risque d'embâcle dans le secteur ;

ATTENDU l'étude de faisabilité réalisée par Hydro-Météo le 11 mars 2021 ;

ATTENDU le Règlement 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU la proposition de services professionnels de l'entreprise Hydro Météo intitulée « Travaux d'affaiblissement préventifs sur la rivière L'Assomption dans le cadre de prévention contre les inondations – scierie Malo » telle que transmise en date du 14 mars 2022;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE MANDATER *Hydro Météo* de réaliser les travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption sur une distance d'environ 700m, à la hauteur de la rue Armand, à forfait, pour un coût maximal de onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante sous (11 497,50 \$);

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 mars 2022 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2022.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19 h 44.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions. Aucune question n'est posée.

La période de questions est close à 19 h 44.

2022-03-100

13- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée à 19 h 45.

Adoptée

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier